

Voulez-vous vraiment renoncer aux avantages de cette protection totale?

Prise en charge complète des frais de réparation en cas d'appareil défectueux:

- dommages électroniques
- manipulation incorrecte
- engorgement ou entartrage
- rupture de l'écran
- dégâts des eaux ou dus à l'humidité
- usure
- dommages dus à une chute
- rupture de la vitrocéramique

Y compris:

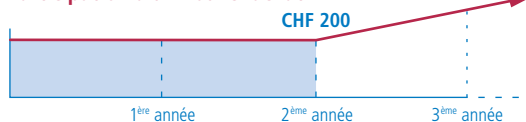
- défauts de la télécommande
- main-d'œuvre et pièces de rechange
- défauts des accus
- frais de transport ou d'envoi

De plus, jusqu'à CHF 300 de frais de participation en cas de:

- vêtements brûlés ou déchirés à cause de l'appareil défectueux
- produits congelés avariés à cause de l'appareil défectueux
- dommage du mobilier résultant d'une télévision défectueuse

Au choix jusqu'à CHF 450 ou CHF 950 de participation au frais en cas de vol de l'appareil (si convenu expressément).

Participation à un nouvel achat



- Lorsqu'une réparation ne semble pas avoir de sens, nous participons avec CHF 200 à l'achat du nouvel appareil. En cas d'absence de sinistre, cette participation au nouvel achat augmente après 2 ans de contrat de CHF 30 par an.

Des primes bon marché

- prix d'un appareil neuf jusqu'à CHF 900: CHF 7,95 mens. par appareil
- prix d'un appareil neuf de CHF 901 à CHF 4.999: CHF 9,95 mens. par appareil
- Smartphones et tablettes-PC neufs: CHF 9,95 mens. par appareil
- prix d'un appareil neuf de CHF 5.000 à CHF 10.000: CHF 14,95 mens. par appareil
- appareils d'occasion (ancien de plus de 12 mois): CHF 14,95 mens. par appareil

Vous pouvez assurer les appareils suivants grâce à WERTGARANTIE. Qu'ils soient neufs ou d'occasion!



Autoradio	70	Four à vapeur	49	Machine à café automatique	61	(Mini) ordinateur portable	30	Téléviseur plasma	65
Combinaison four + plaques de cuisson + Hotte aspirante	113	Appareil photo numérique	60	Réfrigérateur-congélateur	81	iPad/Tablette PC (de 12 mois max)	97	Téléviseur à tubes cathodiques	53
Projecteur	49	Décodeur numérique	89	Combinaison réfrigérateur + congélateur	112	Combinaison PC + écran	31	Magnétoscope	54
Appareil d'entretien du sol	39	Recorder DVD-HD	67	Micro-ondes	76	Combinaison décodeur + TV	66	Lave-linge	50
Centrale vapeur/fer à repasser	49	Cuisinière électrique/à gaz	58	Téléphone portable (de 12 mois max)	73	Installation satellite	55	Sèche-linge	78
Camcorder	56	Téléphone fixe	72	Lecteur MP3	49	Smartphones (de 12 mois max)	9025	D'autres appareils sur demande. Votre spécialiste vous conseille volontiers!	
		Congélateur	80	GPS	49	Console de jeu	49		
		Lave-vaisselle	52			Séchoir	51		
		Chaîne Hifi	57			Téléviseur LCD	63		

Procédez ainsi:

Envoyez-nous simplement la demande par:

Fax

E-mail

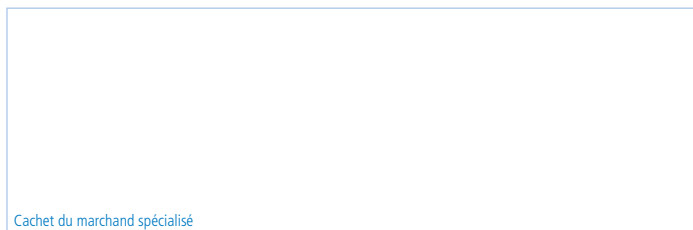
Courrier

Par fax au: 00800 71280-149

Par e-mail à: serviceclients@wertgarantie.ch

Par courrier (dans une enveloppe à fenêtre) à:

WERTGARANTIE
Technische Versicherung AG
Succursale Suisse Zurich
Gessnerallee 32
8001 Zurich



→ WERTGARANTIE®

WERTGARANTIE Technische Versicherung AG, Hanovre, Allemagne
Succursale Suisse Zurich | Gessnerallee 32 | 8001 Zurich
Vous pouvez nous joindre au:
Tél.: 0844 333 111 (max. 8,1 ct/min) | Fax: 00800 71280-149
E-mail: serviceclients@wertgarantie.ch | www.wertgarantie.ch

Données clients

Monsieur Madame

Titre

Nom

Prénom

Rue, numéro

Code postal Lieu

0 Numéro de téléphone fixe ou portable (veuillez l'indiquer pour les questions concernant le règlement de dommage)

Adresse e-mail (veuillez l'indiquer pour les questions concernant le règlement de dommage)

Informations de l'intermédiaire d'assurance Exemple du client (1)

Selon l'art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA)

Conseiller commercial spécialisé

Jodexnis Versicherungsmakler GmbH

Société (nom, prénom)

Numéro du revendeur WERTGARANTIE

3 3 1 8 8 0 0 0 1

Numéro du partenaire actif WERTGARANTIE correspondant

Jodexnis Versicherungsmakler GmbH
kersten@jodexnis.de
Breite Str. 6-8, 30159 Hanovre, Allemagne

+49 0511-35398580 | Fax: +49 0511-35398588
Internet: www.clickvers.de
Directeur général: Kersten Jodexnis

Cachet du magasin spécialisé avec adresse du magasin

Pour l'intermédiation d'assurances de frais de réparation (branche d'assurance: protection juridique), le marchand spécialisé travaille sur base d'un contrat d'assurance en tant qu'intermédiaire en collaboration avec la société WERTGARANTIE Technische Versicherung AG, Hanovre, Allemagne, Succursale Suisse Zurich, Gessnerallee 32, 8001 Zurich, qui est la compagnie d'assurance des risques couverts et le responsable en cas de négligence, d'erreurs ou de renseignements inexacts du marchand spécialisé dans le cadre de l'activité d'intermédiation.

Les données personnelles collectées (données de demande et de dommages concernant le client et l'appareil) et leur traitement servent à la distribution, l'intermédiation et l'administration de produits d'assurance et à la conclusion des contrats d'assurance. Toutes les données peuvent être communiquées aux co-assureurs et aux réassureurs, ainsi qu'aux postes administratifs. Les données seront traitées de manière strictement confidentielle et conformément aux dispositions relatives à la protection des données. En général, les données personnelles sont conservées de manière électronique et/ou sous forme matérielle.

Vous bénéficiez de la garantie légale

... selon laquelle votre appareil est protégé seulement contre les vices dus aux défauts matériels, de construction et de production.

... sur la réparation effectuée et uniquement sur les pièces remplacées dans ce cas.

Notre recommandation: la protection totale

La protection totale pour les appareils neufs et d'occasion couvre bien plus que la garantie légale.

Oui, je souhaite souscrire la protection totale pour l'appareil 1

Nous vous recommandons la protection totale également pour les autres appareils de votre ménage; peu importe leur âge, peu importe où achetés, peu importe de quelle marque.

Oui, je souhaite souscrire également la protection totale pour

l'appareil 2 l'appareil 3 (Veuillez cocher la case adéquate)

Notre recommandation: l'assurance contre le vol

Partout dans le monde pour seulement CHF 3 par mois (participation aux frais max. CHF 450)

ou pour seulement CHF 5 par mois (participation aux frais max. CHF 950)

Oui, je souhaite souscrire l'assurance vol pour (cocher la case correspondante)

l'appareil 1
 CHF 3 CHF 5

l'appareil 2
 CHF 3 CHF 5

l'appareil 3
 CHF 3 CHF 5

Appareil 1

neuf d'occasion (ancien de plus de 12 mois)

Numéro d'identification

Fabricant Date d'achat (MM/AA) Prix d'achat (CHF entier)

Type/type d'appareil Taille de l'image (cm/pouce)

Numéro d'appareil/code IMEI Année de construction (AA)

Appareil 2

neuf d'occasion (ancien de plus de 12 mois)

Numéro d'identification

Fabricant Date d'achat (MM/AA) Prix d'achat (CHF entier)

Type/type d'appareil Taille de l'image (cm/pouce)

Numéro d'appareil/code IMEI Année de construction (AA)

Appareil 3

neuf d'occasion (ancien de plus de 12 mois)

Numéro d'identification

Fabricant Date d'achat (MM/AA) Prix d'achat (CHF entier)

Type/type d'appareil Taille de l'image (cm/pouce)

Numéro d'appareil/code IMEI Année de construction (AA)

Veuillez joindre une copie de la facture s'il s'agit de plusieurs composants d'appareil ou d'appareils.

Demande WERTGARANTIE (indications comme ci-dessus)

Je paye mes primes après réception de la facture

semestriel annuel (Veuillez cocher la case adéquate)

Je déclare qu'au moment de la demande lesdits appareils sont en parfait état de marche et ne nécessitent pas de réparation.

En outre, je confirme que le contrat reste d'application pour l'appareil neuf acheté en cas de participation au nouvel achat et après le paiement celle-ci; à la place de la prise en charge des frais de réparation.

J'accepte l'enregistrement des données et leur utilisation pour la conclusion de mon contrat et pour les informations écrites concernant d'autres offres attrayantes de WERTGARANTIE ou de sociétés affiliées.

Je suis d'accord que l'on me contacte par téléphone, e-mail et/ou SMS pour ces raisons.

J'approuve l'exécution de toutes activités concernant la relation contractuelle sous forme de texte par e-mail. Je vous fais part immédiatement d'un éventuel changement de mon adresse e-mail.

Je déclare savoir, que j'ai le droit de révoquer ma déclaration de contrat endéans les 2 semaines suivant la date de la demande (un envoi ponctuel est suffisant) sans devoir en donner les raisons, soit par téléphone au 0844 333 111 (max. 8,1 ct/min) ou par écrit à l'adresse suivante: WERTGARANTIE Technische Versicherung AG, Succursale Suisse Zurich, Gessnerallee 32, 8001 Zurich ou à l'adresse e-mail suivante: serviceclients@wertgarantie.ch.

Les primes déjà payées seront remboursées. J'ai pris connaissance et possession des documents joints (copie de la demande, police d'assurance, informations sur les clients selon l'art. 3 de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) et l'art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et conditions contractuelles) en tant que partie intégrante du contrat.

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Date de demande (JJ/MM/AAAA)

Signature du client

Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance des frais de réparation

Document important. À conserver soigneusement. Les contenus suivants sont valables uniquement si vous avez souscrit une assurance WERTGARANTIE.

1. Biens assurés

1.1 Sont assurés les différents biens d'usage personnel cités dans le contrat d'assurance.

1.2 Les pièces liées au bien et les accessoires sont couverts par l'assurance uniquement s'il en a été convenu expressément.

1.3 Ne sont pas assurés, les appareils d'usage industriel ou professionnel, les téléphones portables, smartphones, tablettes-PC d'occasion, et les appareils dont le prix d'achat dépasse CHF 10.000.

2. Risques et dommages couverts

2.1 L'assureur versera un dédommagement pour les frais de réparations nécessaires dues à l'usure, l'obsolescence ou aux défauts matériels et de construction des composants du bien assuré.

2.2 En outre, l'assureur versera un dédommagement pour les frais de réparations dues à la destruction ou la détérioration involontaire des biens assurés résultant de:

- dommages dus à une chute
- manipulation incorrecte, accident
- dommages électroniques (court-circuit, surtension, induction)
- dégâts des eaux, dus à l'humidité
- inondation, excepté les dommages dus à l'eau du robinet
- force majeure
- Implosion/explosion, incendie/foudre
- dommages de moteur/chargeur
- rupture de la vitrocéramique

2.3 En plus des prestations citées aux points 2.1 et 2.2, l'assureur verse un montant convenu pour la participation aux coûts en cas de:

- défaut d'une machine à laver assurée pour le remplacement de vêtements endommagés par ladite machine;
- défaut d'un sèche-linge assuré pour le remplacement de vêtements brûlés ou roussis à cause dudit sèche-linge;
- défaut d'un congélateur assuré pour le remplacement de produits avariés à cause dudit congélateur;
- défaut d'un téléviseur assuré pour les dommages au mobilier dus à l'incident causé par ledit téléviseur;
- en cas de vol de la chose assurée – dans la mesure où cela a été conclu séparément – pour l'acquisition de remplacement, mais au maximum cependant la valeur temporelle de l'appareil assuré au moment de la survenance du dommage.

Conditions préalables pour le droit de prestation d'assurance en cas de vol sont la soumission de la preuve par le dépôt de plainte auprès de la police; pour les téléphones portables, en supplément par le blocage de la carte de téléphone (SIM) utilisée ainsi que la facture d'origine pour la participation aux frais pour l'acquisition de remplacement endéans 1 mois à partir du vol. Le preneur d'assurance doit utiliser la prestation d'indemnisation endéans un mois après l'engagement de la prise en charge de cette prestation par l'assureur pour l'achat d'un nouvel objet neuf du même type.

2.4 Par contre, l'assurance ne couvre pas les dommages

- que l'assuré a causé intentionnellement;
- qui n'ont pas d'incidence sur la fonction du bien, comme notamment les rayures et les dommages à la peinture;
- qui relèvent de la garantie du fabricant ou du marchand spécialisé;
- à ou dus à un logiciel d'exploitation/logiciel supplémentaire ou un/des support/s de données amovible/s, dus à des virus informatiques, une perte de données/logiciels, un défaut de programmation;
- au ou dus au matériel de consommation;
- résultant d'une fraude due au vol de carte d'un téléphone portable;
- dus à des travaux de réparation et des opérations par du personnel non autorisé;
- dus à une utilisation non-conforme;
- dus à l'énergie nucléaire, un tremblement de terre, le terrorisme ou des actes de guerre de toutes sortes, les guerres civiles ou des troubles civils.

S'il n'est pas possible de fournir la preuve de l'existence de l'une des causes citées au point 2.4, la forte probabilité que le dommage soit dû à l'une de ces causes suffit à exclure la responsabilité de l'assureur.

3. Étendue des prestations

3.1 L'indemnité versée par l'assureur couvre les frais de la réparation ou du remplacement des composants endommagés, le coût de la main-d'œuvre et les frais de route (frais de réparation).

3.2 Pour avoir droit aux prestations d'assurance en cas de défaut de l'appareil, il faut impérativement remettre l'annonce de réparation dûment remplie et la facture de la réparation, qui

atteste du travail effectué et reprend le prix des pièces détachées en détail, endéans mois à compter de la date de facturation. Pendant une période d'1 mois après la remise de la facture, le bien doit rester disponible pour vérification par un expert.

3.3 L'assuré est en droit de choisir lui-même l'atelier de réparation. L'assureur peut, cependant, exclure certains ateliers de réparation par un avis préalable envoyé aux assurés concernés. Ceci vaut en particulier pour les ateliers qui ne sont pas dirigés par des maîtres artisans.

3.4 L'assuré est en droit d'exiger une participation à l'achat d'un nouvel appareil dans les mesures du contrat d'assurance, plutôt qu'une participation aux frais de réparation, si ces derniers sont plus élevés que la participation au nouvel achat ou si la réparation n'est pas raisonnable d'un point de vue économique.

3.5 Pour bénéficier du droit à une participation à l'achat d'un nouvel appareil, l'assuré doit impérativement remettre à l'assureur l'annonce nouvel achat dûment remplie accompagnée d'un devis d'un atelier spécialisé endéans 1 mois à compter de la constatation du défaut de l'appareil. Ce devis doit attester en détail de la cause, du type et de l'envergure de la réparation nécessaire et il doit en ressortir que les frais de réparation sont plus élevés que la participation à l'achat du nouvel appareil ou que la réparation n'est pas raisonnable d'un point de vue économique. Néanmoins, l'assureur peut prendre sa décision sans qu'un devis lui ait été préalablement envoyé et participer à l'achat d'un nouvel appareil.

3.6 L'assuré doit entièrement utiliser la participation à l'achat d'un appareil neuf de même type endéans 1 mois après approbation de ladite participation au nouvel achat de l'assureur. Durant cette période, il doit envoyer les données du nouvel appareil à l'assureur par écrit. Si l'assuré ne remplit pas ces obligations, il doit immédiatement rembourser la participation au nouvel achat à l'assureur. Le nouvel appareil remplace alors l'ancien dans le contrat d'assurance en cours. La prime sera calculée en fonction du tarif pour le nouvel appareil. Le calcul de la participation à l'achat du nouvel appareil se fait sur une nouvelle période à compter du 1er du mois suivant la date de paiement.

3.7 L'assureur s'engage à procéder aux vérifications nécessaires dans les plus brefs délais dès réception de la notification de dommage. Si, dans des cas exceptionnels, la vérification nécessaire durait plus d'un mois, l'assuré est en droit d'exiger des acomptes d'un montant minimum à payer par l'assureur selon la situation de l'appareil en question, à condition que ce ne soit pas l'endettement de l'assuré qui empêche l'achèvement de la vérification.

4. Application territoriale

L'assurance s'applique partout dans le monde.

5. Prime

5.1 L'assuré doit verser la première prime annuelle à la date de la signature de la demande d'assurance à l'assureur; les primes de renouvellement sont à payer à chaque fois au début de la nouvelle année d'assurance. S'il a été convenu d'un paiement échelonné, les paiements restants d'une prime annuelle sont à payer, mais sont toutefois reportés. En cas de retard de paiement de l'assuré, ceux-ci sont immédiatement exigibles.

Si l'assuré ne verse pas la prime annuelle ou les paiements dus à temps, l'assureur lui fera parvenir un rappel par écrit reprenant les conséquences du retard et le montant de payer le montant dû endéans les 15 jours à compter de la date d'envoi du rappel. Les frais de rappel sont à assumer par l'assuré. Si les paiements de la prime et des frais ne sont pas effectués dans les délais, l'assureur peut révoquer le contrat sans autre communication. Dans le cas d'une telle résiliation de contrat, l'assuré doit payer une taxe de commerce de 25 pour cent de la prime annuelle à l'assureur.

5.2 L'assureur peut prévoir une franchise lors de l'élaboration des contrats. Il peut adapter le règlement des franchises et les primes à de nouvelles circonstances.

6. Changements de tarifs

6.1 Lors de changement de la prime ou d'une franchise, l'assureur peut demander le nouveau tarif à partir de l'année d'assurance suivante. L'assureur informe l'assuré au sujet du changement au plus tard 25 jours avant l'écoulement de l'année d'assurance.

6.2 Si le preneur d'assurance n'est pas d'accord avec la nouvelle réglementation, il peut résilier le contrat d'assurance à la fin de l'année d'assurance. La résiliation doit arriver chez l'assureur au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance. Si l'assureur ne reçoit pas de résiliation dans le délai fixé, cela vaut en tant qu'accord concernant les changements de contrat.

7. Début et durée de l'assurance

7.1 L'assurance débute à la date mentionnée dans la police d'assurance.

7.2 L'assurance se termine à la date convenue, à moins que le contrat d'assurance n'ait été conclu pour une durée indéterminée. Les contrats d'assurance à durée indéterminée peuvent être résiliés par les deux parties à tout moment à chaque fin de mois; néanmoins, l'assuré ne peut mettre fin au contrat qu'au plus tôt après 12 mois. Sous réserve des raisons de résiliation contractuelles et légales.

7.3. Les contrats d'assurance d'une durée d'au moins un an sont reconduits chaque année, s'ils ne sont pas résiliés par téléphone ou par écrit par l'assuré au plus tard trois mois avant l'expiration. Une résiliation de la part de l'assureur doit être formulée par écrit.

7.4 En cas de dissolution ou résiliation anticipée du contrat d'assurance, la prime annuelle est facturée au prorata. Si, en cas de dommage, l'assuré résilie l'assurance pendant la première année du contrat, l'assureur est en droit de garder la prime annuelle.

7.5 Après le paiement de la participation à l'achat du nouvel appareil; à la place de la prise en charge des frais de réparation, le contrat d'assurance couvre le nouvel appareil acheté en remplacement.

8. Aliénation

8.1 Si l'assuré vend un appareil assuré, les droits et les obligations relatifs au contrat d'assurance incombent au nouveau propriétaire. L'assuré doit immédiatement communiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur à l'assureur.

8.2 Si le nouveau propriétaire ne communique pas son refus de transférer l'assurance à l'assureur au plus tard 30 jours après le changement de propriétaire, l'assurance reste d'application jusqu'à la fin réglementaire du contrat.

9. Forme de la déclaration de l'assuré

Les annonces et les déclarations de l'assuré doivent être adressées exclusivement à l'assureur par téléphone ou par écrit (à moins qu'elles soient réglementées séparément) à l'adresse indiquée ci-dessous.

10. Dispositions légales

En complément à ces conditions s'applique la loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA). Les accords verbaux ne sont pas valables.

11. Tribunal compétent

En cas de litiges dans le cadre du contrat d'assurance, l'assuré est libre de choisir entre le tribunal de son lieu de domicile ou le tribunal du lieu où se situe la succursale suisse de l'assureur.



WERTGARANTIE Technische Versicherung AG, Hanovre, Allemagne
Succursale Suisse Zurich | Gessnerallee 32 | 8001 Zurich

Comité de direction: Thomas Schröder (président),
Johannes Schulze, Patrick Döring
Président du conseil d'administration: Karsten Faber
Tribunal d'instance Hanovre HR B 6765 | Allemagne

Mandataire général: Helmut Jäger
Registre du commerce du canton de Zurich, numéro de société:
CH-170.9.001.362-6

Vous pouvez nous joindre au:
Tél.: 0844 333 111 (max. 8,1 ct/min) | Fax: 00800 71280-149
E-mail: serviceclients@wertgarantie.ch | www.wertgarantie.ch

Nos coordonnées bancaires:
CREDIT SUISSE AG, CH-8060 Zurich
N° de compte: 0857-1243058-91
N° IBAN: CH08 0483 5124 3058 9100 0
Clearing-Nr. 4835 SWIFT: CRESCHZ80A

Document important. À conserver soigneusement. Les contenus suivants sont valables uniquement si vous avez souscrit une assurance WERTGARANTIE.

Nous vous confirmons l'assurance WERTGARANTIE demandée conformément aux Conditions générales d'assurance pour l'assurance des frais de réparation (CGA) et aux informations contractuelles suivantes.

L'offre WERTGARANTIE n'est pas valable pour les appareils d'usage industriel ou professionnel, les téléphones portables, smartphones, tablettes-PC d'occasion

et les appareils dont le prix d'achat dépasse CHF 10.000. Si l'assurance WERTGARANTIE est tout de même conclue pour ces risques, il n'y a pas de couverture par l'assurance. Les appareils neufs d'un prix d'achat de plus de CHF 10.000 ne pourront être assurés uniquement sur demande.

Protection totale WERTGARANTIE (art. 2 et 3 des CGA)

Prise en charge complète des frais de réparation en cas d'appareil défectueux:

- dommages électroniques
- manipulation incorrecte
- obstruction ou entartrage
- rupture de l'écran
- dégâts des eaux ou dus à l'humidité
- usure
- dommages dus à une chute
- rupture de la vitrocéramique

Y compris:

- défauts de la télécommande
- main-d'œuvre et pièces de rechange
- défauts des accus
- frais de transport ou d'envoi

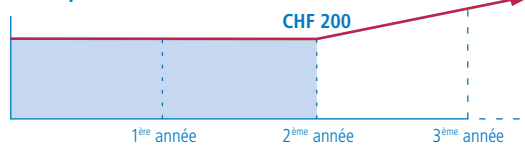
De plus, jusqu'à CHF 300 de frais de participation en cas de:

- vêtements brûlés ou déchirés à cause de l'appareil défectueux
- produits congelés avariés à cause de l'appareil défectueux
- dommages du mobilier résultant d'une télévision défectueuse

Au choix jusqu'à CHF 450 ou CHF 950 de participation au frais en cas de vol de l'appareil (si convenu expressément)

Risques couverts et étendue de la couverture d'assurance

Participation à un nouvel achat



Lorsqu'une réparation ne semble pas avoir de sens, nous participons avec CHF 200 à l'achat du nouvel appareil. En cas d'absence de sinistre, cette participation au nouvel achat augmente après 2 ans de contrat de CHF 30 par année.

Si la valeur actuelle de l'appareil défectueux dépasse le montant de la participation au nouvel achat applicable au moment du dommage, le montant de notre participation au rachat d'un appareil neuf sera égal à la valeur actuelle de l'appareil défectueux.

La participation à un nouvel achat est limitée au coût réel d'un appareil de même type et de même qualité.

Des primes bon marché

CHF 7,95 mens. par appareil à un prix d'appareil neuf jusqu'à CHF 900

CHF 9,95 mens. par appareil à un prix d'appareil neuf de CHF 901 à CHF 4.999

CHF 9,95 mens. par appareil pour smartphones et tablettes-PC neufs

CHF 14,95 mens. par appareil à un prix d'appareil neuf de CHF 5.000 jusqu'à CHF 10.000

CHF 14,95 mens. par appareil pour les appareils d'occasion (ancien de plus de 12 mois)

WERTGARANTIE Assurance vol

CHF 3,00 par mois par appareil avec une participation aux frais de jusqu'à max. CHF 450

CHF 5,00 par mois par appareil avec une participation aux frais de jusqu'à max. CHF 950

Païement des primes

La prime calculée pour l'année d'assurance doit être payée avant échéance.

Le paiement peut également être effectué en versements échelonnés.

La taxe d'assurance légale correspondante est incluse dans la prime. En cas de modification du taux de la taxe d'assurance légale, les primes se voient également modifiées lors de l'entrée en vigueur.

Obligations de l'assuré

En cas d'aliénation de l'appareil: communiquer immédiatement le nom et l'adresse de l'acquéreur.

En cas d'appareil défectueux: remettre l'information de réparation dûment remplie et la facture détaillée de la réparation endéans 1 mois à compter de la date de facturation.

En cas de sinistre total de l'appareil: remettre l'annonce nouvel achat dûment remplie accompagnée d'un devis d'un atelier spécialisé endéans 1 mois à compter de la constatation du défaut de l'appareil. Cette liste contient uniquement les obligations les plus courantes. Des obligations supplémentaires sont énumérées dans les CGA et dans les dispositions légales de la LCA.

Objet du contrat

L'objet du présent contrat se compose de tous les appareils figurants dans la demande. Les installations hifi, d'autoradio, de satellite et de télécommunication sont considérés comme un seul appareil s'ils ne contiennent pas plus de 5 composants isolés, de même pour les combinaisons décodeur/TV, PC/écran, four/plaques de cuisson/hotte aspirante et réfrigérateur/congélateur.

Début et fin de l'assurance

Début du contrat: à partir de la date de demande

Couverture de l'assurance: à partir du début du contrat:

Durée

Le contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois. Les contrats pour téléphones portables ont une durée minimum de 24 mois. Le contrat est ensuite à chaque fois reconduit pour 12 mois supplémentaires, s'il n'est pas résilié au plus tard 3 mois avant l'expiration de l'année d'assurance par l'une des parties contractantes. Après le paiement d'une participation à un nouvel achat; à la place de la prise en charge des frais de réparation, le contrat couvre le nouvel appareil acheté en remplacement.

Possibilités de résiliation de l'assuré

- Après chaque cas d'assurance requérant une prestation, au plus tard 15 jours après la communication du remboursement effectué par WERTGARANTIE;
- si WERTGARANTIE modifie la prime d'assurance; dans ce cas la résiliation doit être remise à WERTGARANTIE au dernier jour de l'année d'assurance;
- si WERTGARANTIE n'a pas respecté l'obligation d'information légale selon l'art. 3 de la LCA, la résiliation doit être effectuée au plus tard 4 semaines après la constatation du manquement, mais elle ne sera prise en compte que si un an s'est écoulé après le manquement à l'obligation.

Possibilités de résiliation de l'assureur

- Lorsque le preneur d'assurance ne paie pas ses primes à temps et qu'il n'effectue non plus pas de paiement endéans le délai de 14 jours qui lui a été communiqué par l'assureur par lettre de rappel.
- Dans le cas de justification de prétentions frauduleuse par le preneur d'assurance.

Le droit de résiliation de WERTGARANTIE prend fin 4 semaines après la reconnaissance du manquement à l'obligation d'information.

Possibilités de résiliation de l'assureur

- Lorsque le preneur d'assurance ne paie pas ses primes à temps et qu'il n'effectue non plus pas de paiement endéans le délai de 14 jours qui lui a été communiqué par l'assureur par lettre de rappel.
- Dans le cas de justification de prétentions frauduleuse par le preneur d'assurance.

Cette liste de possibilité de révocation du contrat n'est pas exhaustive. Des possibilités de révocation supplémentaires sont énumérées dans les conditions d'assurance et dans les dispositions légales de la LCA.

Traitement des données

WERTGARANTIE traite des données issues des documents ou de la conclusion du contrat et les utilise pour la détermination de la prime, l'évaluation des risques, pour le traitement des cas d'assurance, pour des évaluations statistiques et des objectifs de marketing. WERTGARANTIE s'engage à traiter les informations reçues de manière confidentielle. Ces données sont conservées de manière matérielle ou électronique.

Si nécessaire, les données sont communiquées à des tiers, notamment aux co-assureurs, réassureurs et autres assureurs concernés et à des pays étrangers. De plus, des informations peuvent être transmises à des tiers responsables et leur assurance responsabilité civile afin de faire valoir des recours. WERTGARANTIE peut obtenir des renseignements pertinents auprès de postes administratifs et autres tiers, notamment sur le déroulement du dommage. Ceci s'applique indépendamment de la mise en œuvre du contrat d'assurance.



L'assureur:
WERTGARANTIE Technische Versicherung AG, Hanovre, Allemagne

Comité de direction: Thomas Schröder (président), Johannes Schulze, Patrick Döring
Président du conseil d'administration: Karsten Faber | Tribunal d'instance Hanovre HR B 6765 | Allemagne

Thomas Schröder
Président du comité de direction

Johannes Schulze
Comité de direction

Succursale Suisse Zurich | Gessnerallee 32 | 8001 Zurich
Mandataire général: Helmut Jäger
Registre du commerce du canton de Zurich, numéro de société: CH-170.9.001.362-6

Vous pouvez nous joindre au:
Tél.: 0844 333 111 (max. 8,1 ct/min) | Fax: 00800 71280-149
E-mail: serviceclients@wertgarantie.ch | www.wertgarantie.ch

Nos coordonnées bancaires:
CREDIT SUISSE AG, CH-8060 Zurich | N° de compte: 0857-1243058-91
N° IBAN: CH08 0483 5124 3058 9100 0 | Clearing-Nr. 4835 SWIFT: CRESCHZ80A

Vos avantages grâce à la protection totale

Prise en charge complète des frais de réparation en cas d'appareil défectueux:

- dommages électroniques
- manipulation incorrecte
- engorgement ou entartrage
- rupture de l'écran
- dégâts des eaux ou dus à l'humidité
- usure
- dommages dus à une chute
- rupture de la vitrocéramique

Y compris:

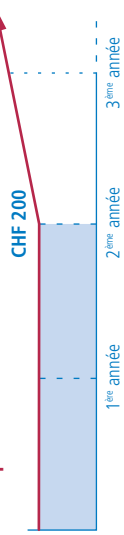
- défauts de la télécommande
- main-d'œuvre et pièces de rechange
- défauts des accus
- frais de transport ou d'envoi

De plus, jusqu'à CHF 300 de frais de participation en cas de:

- vêtements brûlés ou déchirés à cause de l'appareil défectueux
- produits congelés avariés à cause de l'appareil défectueux
- dommage du mobilier résultant d'une télévision défectueuse

Au choix jusqu'à CHF 450 ou CHF 950 de participation au frais en cas de vol de l'appareil (si convenu expressément).

Participation à un nouvel achat



- Lorsqu'une réparation ne semble pas avoir de sens, nous participons avec CHF 200 à l'achat du nouvel appareil. En cas d'absence de sinistre, cette participation au nouvel achat augmente après 2 ans de contrat de CHF 30 par an.

Des primes bon marché

- prix d'un appareil neuf jusqu'à CHF 900: CHF 7,95 mens. par appareil
- prix d'un appareil neuf de CHF 901 à CHF 4,999: CHF 9,95 mens. par appareil
- Smartphones et tablettes-PC neufs: CHF 9,95 mens. par appareil
- prix d'un appareil neuf de CHF 5.000 à CHF 10.000: CHF 14,95 mens. par appareil
- appareils d'occasion (ancien de plus de 12 mois): CHF 14,95 mens. par appareil

Vous pouvez assurer les appareils suivants grâce à WERTGARANTIE. Qu'ils soient neufs ou d'occasion!

Autoradio	70	Micro-ondes	76
Combinaison four + plaques de cuisson + hotte aspirante	113	Téléphone portable (de 12 mois max)	73
Projecteur	49	Lecteur MP3	49
Appareil d'entretien du sol	39	GPS	49
Centrale vapeur/fer à repasser	49	(Mini) ordinateur portable	30
Camcorder	56	iPad/Tablette PC (de 12 mois max)	97
Four à vapeur	49	Combinaison PC + écran	31
Appareil photo numérique	60	Combinaison décodeur + TV	66
Décodeur numérique	89	Installation satellite	55
Recorder DVD-HD	67	Smartphones (de 12 mois max)	9025
Cuisinière électrique/à gaz	58	Console de jeu	49
Téléphone fixe	72	Séchoir	51
Congélateur	80	Téléviseur LCD	63
Lave-vaisselle	52	Téléviseur plasma	65
Chaîne Hifi	57	Téléviseur à tubes cathodiques	53
Machine à café automatique	61	Magnétoscope	54
Réfrigérateur-congélateur	81	Lave-linge	50
Combinaison réfrigérateur + congélateur	112	Sèche-linge	78

D'autres appareils sur demande. Votre spécialiste vous conseille volontiers!



Revendeur spécialisé
Certificat de garantie
 avec WERTGARANTIE protection totale



Pour appareils neufs et d'occasion.

➔ **WERTGARANTIE®**

WERTGARANTIE Technische Versicherung AG, Hanovre, Allemagne
 Succursale Suisse Zurich | Gessnerallee 32 | 8001 Zurich

Vous pouvez nous joindre au:
 Tél.: 0844 333 111 (max. 8,1 ct/min) | Fax: 00800 71280-149
 E-mail: serviceclients@wertgarantie.ch | www.wertgarantie.ch

Nos coordonnées bancaires: CREDIT SUISSE AG, CH-8060 Zurich | N° de compte: 0857-1243058-91
 N° IBAN: CH08 0483 5124 3058 9100 0 | Clearing-Nr. 4835 SWIFT: CRESCHZZ80A

WG 0911 CH|FR 

➔ **WERTGARANTIE®**